

tout ce qui pourroit donner matière à de nouvelles dissensions ; après avoir mûrement délibéré là-dessus, & pris l'avis de Son Altesse Royale Madame la Princesse Gouvernante, Nous avons, suivant sa haute recommandation & ses desirs, ordonné & statué, ainsi que Nous ordonnons & statuons par la présente : Que tout ce qui s'est passé ou est arrivé à l'occasion de ces disputes & dissensions, de même que les desordres qui s'en sont ensuivis, de quelque nature qu'ils ayent pu être, & quels qu'en ayent été les auteurs, soit & demeure en oubli, ainsi que par notre pleine autorité Souveraine, Nous abolissons & pardonnons le tout par la présente. Défendons en conséquence très-expressément à tous Officiers de Justice & autres, de faire dès-à-présent ou dans la suite aucune recherche à cette occasion contre qui que ce soit.

Défendons en outre à tous les habitans de cette Colonie, de quelque état ou condition qu'ils puissent être, de se servir des termes injurieux en parlant du Gouverneur, des Magistrats, des Officiers de Justice & autres, quels que puissent être les emplois dont ils se trouvent revêtus, & de manquer le moins du monde au respect qui leur est dû ; mais au contraire, Nous enjoignons très-expressément auxdits habitans de leur obéir & de leur témoigner tous les égards qui leur appartiennent. Faisons défenses à qui que ce puisse être, de railler ou d'insulter, en quelque manière que ce soit, aucun des Conseillers qui étoient ci-devant en charge, attendu que leur démission n'a pas porté la moindre atteinte à leur renommée, & ne sauroit flétrir leur nom. Voulons, que ceux qui seront trouvés à cet égard en contravention soient punis sévèrement, suivant l'exigence